

Direction des Affaires Scolaires



Appel à projets de la Ville de Paris

Année 2021

Développement d'activités dans les cours d'école et collège ouvertes les samedis

Numéro de l'appel à projets : COURSAM21

Date limite de remise des projets : 15/04/2021

Les dossiers seront déposés sur l'application Paris Asso sur <https://parisasso.paris.fr/parisassos/>

Contact pour toute question : DASCO-ouverturedescours@paris.fr

1) Contexte

Dans le cadre de la ville du quart d'heure, la Ville de Paris souhaite faire de l'école la capitale du quartier. Pour y parvenir, l'une des premières étapes est de rendre des cours d'école et de collège accessibles à tous les Parisiennes et Parisiens le samedi. Cette ouverture permet de donner accès, à proximité de chez soi, à un espace apaisé et de respiration dans lequel on peut venir pratiquer des activités (culturelles, ludiques, sportives..), ou tout simplement flâner ou venir se rafraîchir lorsqu'il y aura des périodes de canicule. Cette offre contribue à renforcer les rencontres entre les Parisiens ainsi qu'avec les associations et favoriser ainsi les solidarités de quartier et la convivialité.

Depuis le 23 janvier, l'expérimentation de ce projet a débuté dans 12 cours. Les premiers retours d'expérience montrent le rôle important de la présence d'animations au sein des cours ouvertes. C'est pourquoi, la Ville de Paris lance cet appel à projets pour l'occupation de la cinquantaine de cours, réparties sur l'ensemble du territoire parisien, qui seront ouvertes à partir de mai.

2) Orientations

Le présent appel à projets vise à faire émerger des projets d'activités à destination des habitants du quartier, tout âge confondu (enfants, jeunes, familles, personnes âgées, personnes en situation de handicap, etc.) qui se dérouleront le samedi (de 10h à 19h) dans la cinquantaine de cours ouvertes (la liste des établissements concernés sera disponible à partir d'avril). L'objectif est de profiter de cet espace pour en faire un lieu de convivialité et de rencontre.

La Ville de Paris met à disposition des associations l'utilisation de la cour à titre gracieux et prend en charge le gardiennage et le nettoyage de la cour.

La mise en œuvre des projets est souhaitée à compter du samedi 15 mai 2021, et pourra se dérouler jusqu'au samedi 11 septembre. La demande devra préciser si l'occupation souhaitée de la cour est ponctuelle ou récurrente, ainsi que la durée et les créneaux pressentis. Pour permettre de faire de ces activités une offre bien repérée et un rendez-vous régulier, la Ville sera attentive à ce que les activités se déroulent à une fréquence régulière (toutes les semaines, toutes les deux semaines ou une fois par mois).

Pour faciliter l'accès de toutes et tous à ces activités, leur gratuité devra être garantie. L'activité proposée ne devra pas utiliser l'intégralité de la cour et veillera, le cas échéant, à être coordonnée avec les activités qui pourraient déjà être mises en place au sein de certains établissements qui font partie du dispositif des « samedis matins » (dispositif gratuit visant à apporter un soutien à la parentalité et à développer l'accès des plus jeunes à des activités culturelles et sportives dans des quartiers prioritaires). Les espaces non utilisés par l'activité doivent rester accessibles aux autres usagers.

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, les projets doivent être conçus de sorte à pouvoir respecter les mesures barrières (aménagement de l'espace, gestion du matériel...).

Une communication sur les sites : paris.fr, Que faire à Paris, sera assurée par les services de la Ville, complétée par des informations transmises régulièrement aux territoires, notamment via les Mairies d'arrondissements, les Relais Information Familles et les Équipes de Développement Local.

3) Caractéristiques des projets

Le candidat devra préciser:

- l'activité ou les activités proposées et leur contenu

- le ou les arrondissements où elle (s) se déroulera (ront)
- le public cible de cette activité
- les horaires proposés le samedi et la périodicité (hebdomadaire, bi-hebdomadaire, mensuelle...)
- les frais matériels envisagés (le cas échéant)

Pour chaque activité, le candidat précisera : les professionnels et / ou les bénévoles mobilisés en Équivalent Temps Plein et par statut et fonction exercée.

Il précisera également les mesures mises en place dans le cadre de la crise sanitaire (respect des gestes barrière...). Les projets devront pouvoir être adaptés en fonction de l'évolution de la situation sanitaire (élargissement ou restriction de déplacement, de la taille des groupes, etc.).

4) Modalités de sélection

Un comité de sélection, constitué de représentants des Mairies d'arrondissement et de la Ville de Paris, se réunira pour examiner les projets.

Pour rappel, la Ville de Paris met à disposition des associations l'utilisation de la cour à titre gracieux et prend en charge le gardiennage et le nettoyage de la cour. Une prise en charge ponctuelle des frais matériels pourra être envisagée. À titre très exceptionnel, une subvention en investissement pour l'acquisition de matériel pérenne, dans le cadre de la ville du quart d'heure, pourrait également être accordée. Les projets ne demandant pas d'aide financière seront privilégiés.

5) Dépôt des dossiers

La date limite de dépôt des projets est fixée au 15/04/2021

Les dossiers devront être déposés sur le site :

<https://parisasso.paris.fr/parisassos/>

6) Sort des projets retenus

La programmation des projets retenus (établissement concerné, dates, horaires, frais matériels susceptibles qui pourraient être pris en charge, etc.) sera définie

avec les Mairies d'arrondissement et les CASPE (Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance).

Une convention d'utilisation de la cour sera ensuite signée par l'association, la Mairie d'arrondissement et la CASPE.

Annexe 1 : Modalités de dépôt sur Paris Asso

Tout demandeur doit, préalablement au dépôt d'un projet, disposer d'un compte PARIS ASSO accessible à l'adresse : [PARISASSO.PARIS.FR](https://www.paris.fr/pages/paris-asso)

Les associations non encore inscrites sur le site PARIS ASSO, ou celles qui n'ont pas encore accédé à leurs données récupérées de SIMPA, sont invitées à le faire le plus tôt possible. Elles peuvent demander, le cas échéant, l'aide des [Maisons de la Vie Associative et Citoyenne](#).

IMPORTANT : Au premier accès à PARIS ASSO, il convient de vérifier que le numéro SIREN apparaît bien dans les informations légales présentées. Dans le cas contraire, il faut le signaler auprès de l'[assistance](#).

Plus d'info sur Paris Asso : <https://www.paris.fr/pages/services-numeriques-paris-asso-6919>

1) Dépôt de la demande de subvention

Le formulaire de demande de subvention est accessible dans la rubrique 'Services' de Paris Asso :



Lors de la première utilisation, puis une fois par an, il est nécessaire de renseigner la page 'Informations générales' ou actualiser/confirmer les données qu'elle contient. Le lien 'Saisir une demande' est alors activé et vous pouvez accéder au formulaire de demande de subvention.

> Demande de subventions

Demande de subventions



Demande de subventions

- ⌘ Informations générales
- ⌘ Saisir une demande
- ⌘ Envoyer mes demandes
- ⌘ Suivre mes demandes envoyées

Les champs du formulaire de demande doivent reprendre de manière synthétique les informations essentielles contenues dans les « documents associés » joints à la demande.

Intitulé de la demande de subvention : (250 caractères max.)	Appel à projet : Activités dans les cours ouvertes les samedis
Montant de subvention demandé (le cas échéant) :	Indiquer « 0 » s'il n'y a pas de demande de subvention (qui, pour rappel, seront exceptionnelles)
Année de la subvention :	2021
Cette demande fait elle suite à un appel à projet Ville de Paris ?	Répondre « oui »
Cette demande fait elle suite à un appel à projets Politique de la Ville ?	Répondre « non »
Numéro d'appel à projets :	COURSAM21
Objectifs du projet : (500 caractères max.)	Présenter les principaux objectifs du projet
Descriptif : (1.000 caractères max.)	Présenter succinctement le contenu des actions proposées
Nombre de personnes bénéficiaires :	Donner une évaluation quantitative du public touché par le projet
Moyens humains et matériels mobilisés : (255 caractères max.)	Indiquer : <ul style="list-style-type: none"> › Le nombre de salariés, de bénévoles et les aides éventuelles d'autres associations ou organismes. › Le matériel utilisé pour le projet › Le montant des frais matériels dont la prise en charge est souhaitée › L'espace occupé nécessaire estimé
Lieu(x) de réalisation	Indiquer : <ul style="list-style-type: none"> › Arrondissements : cochez le ou les arrondissements visés › Quartiers Politique de la Ville : cocher le cas échéant
Date(s) de réalisation et durée prévue : (255 caractères max.)	Indiquer le calendrier prévisionnel du projet
Indicateurs et méthodes d'évaluation prévus : (255 caractères max.)	Résumer les indicateurs et mode de suivi prévus pour l'évaluation du projet
Autres éléments pertinents (255 caractères max.) :	Possibilité de communiquer d'autres éléments nécessaires à l'analyse de la demande. Établissements (écoles, collèges) parmi la liste en annexe (vérifier que cette rubrique existe bien)
Budget prévisionnel du projet :	Facultatif. Vous pouvez déposer le budget en pièce jointe.

2) Dépôt de documents non spécifiques à la demande de subvention

Les documents génériques à votre association et qui ne sont pas spécifiques à la demande de subvention doivent être déposés en cliquant sur le lien « MON ASSOCIATION » puis sur le bouton « Documents » de l'espace Paris Asso.

Cela vous évitera de redéposer ces documents pour vos prochaines demandes.

